



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-512
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa réunion du 11 avril 2022, le règlement numéro 2021-512 modifiant le règlement de zonage de la ville de Paspébiac;

Ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

QUE ce règlement est en vigueur en date du 17 mai 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

ADOPTÉ

Donné à Paspébiac, le 2 août 2022 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Daniel Langlois, directeur général et greffier